

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification de produit

Nom commercial : 07-15-30 SK + 30 SO3
Synonymes : Engrais NPK de mélange
Code produit : 2002271
Code FDS : AOP301
Formule chimique : Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Usage professionnel
 Utilisations déconseillées : Aucune

1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Alliance Occitane
 24 Avenue Marcel Dassault
 31500 Toulouse Cedex
 Tél : 05 61 36 01 23
www.arterris.fr contact@arterris.fr

Fabrication : Sud Manutention Transit Portuaire
 Zone Portuaire
 876 avenue Adolphe TURREL
 11210 PORT LA NOUVELLE

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence : Centre Antipoison de Toulouse: 05 61 77 74 47 <http://www.centres-antipoison.net>
 Orfila : 01 45 42 59 59 (24/24 – 7/7)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du règlement (CE) n° 1272/2008

| Classe | Catégorie | Mention de danger |
|-----------|-------------|--|
| Eye Irrit | Catégorie 2 | H319. Provoque une sévère irritation des yeux. |

2.2 Elément d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement CE n° 1272/2008 (CLP)



Mention d'avertissement : Attention

Phrases H :

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Phrases P :

P280 : Porter un équipement de protection des yeux

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec

précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation

2.3 Autres dangers

CLP

 Légèrement irritant pour la peau
 Légèrement irritant pour les voies respiratoires.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance / Préparation : Engrais NPK de mélange

Composants :

| Substance | % | N° CAS | N°CE (EINECS) | Classement CLP | REACH |
|-------------------------------|------|-----------|---------------|---|-------|
| Sulfate d'ammoniaque | < 15 | 7783-20-2 | 231-984-1 | Non classé | |
| Phosphate d'ammonium | < 40 | 7783-28-0 | 231-987-8 | Non classé | |
| Sulfate de potassium | < 70 | 7778-80-5 | 231-915-5 | | |
| Hydrogénosulfate de potassium | | 7646-93-7 | 231-594-1 | Skin Corr. H314 (1) STOT SE 3 ; H335 (1) | |

Composants secondaires : - Anhydride sulfurique S03

(1) texte intégral des phrases H et P voir point 16

(2)

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours



Inhalation : Donner de l'air frais, le maintenir au repos dans la position où il peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

Contact avec la peau : Se laver à l'eau et au savon, consulter un médecin si les symptômes se développent.



Contact avec les yeux : Rincer les yeux pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières, vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever.
 Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît.



Ingestion :



Si la victime est consciente, donner à boire quelques verres d'eau, ne pas tenter de faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire entraîne une irritation du nez de la gorge et des poumons.

L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

Contact avec la peau : irritation légère.

| | | |
|--|---|--|
|  ALLIANCE OCCITANE | FICHE DE DONNEES DE SECURITE |  ALLIANCE OCCITANE |
| Page 3/12 | 07-15-30 SK + 30 SO3 ENGRAIS NPK de mélange (SO3) 07-15-30 (30) AOP301 | Etablissement : 01-12-2017 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : _____ Version : 1 |

Contact avec les yeux : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire entraîne une sévère irritation des yeux.

Ingestion : **Après ingestion en grande quantité :** Douleurs gastro-intestinales, nausées, diarrhée, irritation des muqueuses-intestinales, diminution de la fonction rénale, troubles des rythme cardiaque.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers nécessaires

Contactez immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si une grande quantité a été ingérée ou inhalée. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Agents d'extinction inappropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie
- Agents d'extinction déconseillés : Aucun(e).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Possibilité de dégagement de gaz toxiques, oxydes d'azote, oxyde de phosphorés, ammoniac, chlore, oxyde de soufre.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipements de protection spéciaux pour pompiers :

Vêtements de protection chimique y compris casques, bottes, gants, conforme à la norme européennes EN469 et le port d'un appareil respiratoire isolant autonome est recommandé pour pénétrer dans la zone dangereuse.

Autres informations : Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée.
Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

Classe d'inflammabilité : Non disponible

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel autre que le personnel d'invention :

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Employer un équipement de protection approprié. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu, éviter la formation de poussière, veiller à une aération suffisante, utiliser un appareil respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

Pour les agents d'intervention : si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également, les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'invention : ».

6.2 Précaution pour la protection de l'environnement

Précautions pour l'environnement : Ne pas disperser les résidus du produit dans l'environnement.(eaux, égouts, sol, air,...). Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement.

| | | |
|--|---|--|
|  ALLIANCE OCCITANE | FICHE DE DONNEES DE SECURITE |  ALLIANCE OCCITANE |
| Page 4/12 | 07-15-30 SK + 30 SO3 ENGRAIS NPK de mélange (SO3) 07-15-30 (30) AOP301 | Etablissement : 01-12-2017 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : _____ Version : 1 |

6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

Grand déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 1, section 8 et section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Quand le produit doit être manipulé, utiliser des équipements personnels de protection appropriés : gant, masque ou filtre anti-poussière. (voir section 8).

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :



Eviter la formation excessive de poussières. Eviter le contact avec les yeux. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.

Se laver soigneusement les mains, le visage après utilisation, retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage :



Stocker conformément à la réglementation locale.

Installer l'engrais loin d'une source de chaleur, de feu, d'agent oxydant et comburant (mazout,...), combustible, dans les fermes tenir à l'écart du foin, paille, céréale,... S'assurer de la bonne tenue de l'aire de stockage. Toute construction utilisée pour le stockage doit être sèche, bien ventilée et identifiée.

Éviter toute exposition non nécessaire à l'air ambiant l'exposition au soleil afin d'éviter la destruction physique du produit en raison des cycles thermiques.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètre de contrôle

Limites d'exposition professionnelles :

| Nom du produit | Type | Exposition/description milieu | Valeur | Population | Effets | Description de la méthode |
|----------------------|------|-------------------------------|------------------------|--------------|------------|---------------------------|
| Sulfate d'ammoniaque | DNEL | Long terme | 42.667 mg/kg bw/day(-) | travailleurs | Systémique | Dermique |
| Sulfate d'ammoniaque | DNEL | Long terme | 11.167 mg/m3(-) | travailleurs | Systémique | Inhalatoire |

07-15-30 SK + 30 SO3
ENGRAIS NPK de mélange
(SO3) 07-15-30 (30)
AOP301

 Etablissement : 01-12-2017
 Version précédente : _____
 Révision : _____
 Entrée en vigueur : _____
 Version : 1

| | | | | | | |
|----------------------|------------|------------|--------------------|---------------------|------------|---------------------------|
| Sulfate d'ammoniaque | DNEL | Long terme | 6.4 mg/kg bw/day | Population générale | Systémique | Oral |
| Sulfate d'ammoniaque | DNEL | Long terme | 12.8 mg/kg bw/day | Population générale | Systémique | Dermique |
| Sulfate d'ammoniaque | DNEL | Long terme | 1.667 mg/m3 | Population générale | Systémique | Inhalation |
| Sulfate d'ammoniaque | PNEC (STP) | | 16.12 mg/L(-) | | | |
| Sulfate d'ammoniaque | PNEC | | 0.063 MG/Kg sed | | | Eau douce |
| Sulfate d'ammoniaque | PNEC | | 0.53 mg/L | | | Décharges intermittentes |
| Sulfate d'ammoniaque | PNEC | | 0.0312 MG/l | | | Eau de mer |
| Sulfate d'ammoniaque | PNEC | | 62.6 mg/kg d.w (-) | | | Terrain |
| Sulfate d'ammoniaque | PNEC | | 0.312 mg/L | | | Eau douce |
| Phosphate d'ammonium | DNEL | Long terme | 2.1 mg/kg bw/day | Homme population | Systémique | Oral |
| Phosphate d'ammonium | DNEL | Long terme | 20.8 mg/kg bw/day | Homme population | Systémique | Dermique |
| Phosphate d'ammonium | DNEL | Long terme | 34.7 mg/kg bw/day | Homme travailleur | Systémique | Dermique |
| Phosphate d'ammonium | DNEL | Long terme | 1.8 mg/m3 | Homme population | Systémique | Inhalation |
| Phosphate d'ammonium | DNEL | Long terme | 6.1 mg/m3 bw/day | Homme travailleur | Systémique | Inhalation |
| Phosphate d'ammonium | PNEC (STP) | | 10 mg/L (.) | | | |
| Phosphate d'ammonium | PNEC | | 1.7 mg/L (.) | | | Eau douce |
| Phosphate d'ammonium | PNEC | | 17 mg/L (.) | | | Eau de mer |
| Sulfate de potassium | DNEL | Long terme | 21.3 mg/kg bw/jour | Travailleurs | Systémique | Voie cutanée |
| Sulfate de potassium | DNEL | Long terme | 37.6 mg/m3 | Travailleurs | Systémique | Inhalation |
| Sulfate de potassium | DNEL | Long terme | 12.8 mg/kg bw/jour | Population | Systémique | Voie orale |
| Sulfate de potassium | DNEL | Long terme | 12.8 mg/kg bw/jour | Population | Systémique | Voie cutanée |
| Sulfate de potassium | DNEL | Long terme | 11.1 mg/m3 | Population | Systémique | Voie cutanée |
| Sulfate de potassium | PNEC | | 0.68 MG/L | | | Eau douce |
| Sulfate de potassium | PNEC | | 0.068 MG/L | | | Eau de mer |
| Sulfate de potassium | PNEC | | 6.8 MG/L | | | Eau 'rejets intermittents |
| STP | | | 10 mg/l | | | |

France

| | | |
|---|---|----------|
| Poussières réputées sans effet spécifique, fraction | Valeur d'exposition moyenne dans le temps 8 h (VRC :Valeur réglementaire contraignante) | 5mg/m3 |
| Poussières réputées sans effet spécifique, fraction | Valeur d'exposition moyenne dans le temps 8 h (VRC :Valeur réglementaire contraignante) | 10 mg/m3 |

8.2 Contrôles de l'exposition
Procédures de surveillance recommandées :

Eviter des hautes concentrations de poussières et ventiler si nécessaire .
 Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour

animaux.

Protection individuelle :

Telles que les équipements de protection individuelle. (EPI)

07-15-30 SK + 30 SO3
ENGRAIS NPK de mélange
(SO3) 07-15-30 (30)
AOP301

 Etablissement : 01-12-2017
 Version précédente : _____
 Révision : _____
 Entrée en vigueur : _____
 Version : 1


- Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules (type EN 149 Masque anti-poussière) ou (type EN136, si pas de lunette de protection), parfaitement ajusté, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus.

- Protection des mains : Porter des gants imperméables. (type EN 374)

- Protection des yeux : Porter une protection oculaire appropriée aux conditions de travail lors de la manipulation du produit. (type EN 166, EN 170 Lunettes de protection) si pas de masque complet.

- Protection de la peau : Vêtement de travail protecteur.

- Hygiène industrielle : Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.
 Se laver les mains, les avant-bras et le visage avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes et après le travail, en toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.
Contrôle de l'action des agents d'environnement :

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés et chimiques essentielle

| Indications générales | |
|---|---|
| Aspect : | Mélange de granulés (solide)(cristalline) |
| Etat physique | |
| Couleur | Blanc, incolore et marron |
| Odeur | caractéristique |
| Valeur du pH | Entre 5 et 7 |
| Changement d'état | |
| Point de fusion (°C) | >280°C pour le sulfate d'ammoniaque, 155°C pour le phosphate d'ammonium, 1067°C pour le sulfate de potassium |
| Point d'ébullition | Sulfate d'ammoniaque, la substance se décompose avant ébullition, Phosphate d'ammonium, non applicable Sulfate de potassium, 1689°C |
| Point de décomposition | Commence à 280°C |
| Point d'éclair | - |
| Inflammabilité (solide gaz) | ininflammable, |
| Température d'inflammation | Non disponible |
| Auto inflammation | Non disponible |
| Danger d'explosion | Non disponible |
| Limites d'explosion | |
| Inférieure | Non applicable |
| Supérieure | Non applicable |
| Propriétés comburantes | Non disponible |
| Pression de vapeur | 4.053 ^F -9hPa à 20°C sulfate d'ammoniaque Phosphate d'ammonium, sulfate de potassium non disponible |
| Densité à 20°C | 1.77 g/cm ³ sulfate d'ammoniaque 1.619 g/cm ³ phosphate d'ammonium, 1.27 de masse volumique apparente, sulfate de potassium |
| Solubilité dans/miscible avec de l'eau à 20°C | 767 g/l Sulfate d'ammoniaque 120 g/l ;25°C sulfate de potassium |
| Coefficient de partage (no-octanol/eau) | - |
| Viscosité | |
| Propriété d'explosivité | Non disponible |

| | |
|-----------------------|----------------|
| Propriété comburantes | Non disponible |
|-----------------------|----------------|

9.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Réagit avec des agents oxydants, acide.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi (au dessous de 200°C)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

Réagit aux agents d'oxydation et aux acides puissants.

10.4 Condition à éviter

Ne pas stocker à l'humidité et à proximité d'acide. Bien nettoyer les résidus d'engrais avant travaux par point chaud. Ne pas stocker à une chaleur supérieure au point de fusion.

10.5 Matières incompatible

Agent oxydants, matières comburantes, Acides, Bases.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ammoniac, anhydride sulfurique (SO₃) ou nuage de SO₃, Oxyde d'azote (NO_x),

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effet aigus potentiels sur la santé :

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèce | Dosage | Exposition |
|-------------------------------|------------------|--|---|--------------------------------|
| Sulfate d'ammoniaque | LC/LD50 | Rat(Gassner) Rat (wister) Rat | 4250 mg/kg 2000 mg/kg >1000 mg/kg | Oral Dermique Inhalation |
| Phosphate d'ammonium | LC-LD50 | Rat (OECD425) (OECD402) (OECD403) | >2000 mg/kg >5000 mg/kg >5 mg/l/4h | Oral Dermique Inhalation |
| Sulfate de potassium | LD50 CL50 | Rat (OCDE425) (OCDE402) Rat | >2000 mg/kg bw >2000 mg/kg bw >1.2 mg/l | Oral Dermique Inhalation |
| Hydrogénosulfate de potassium | DL50 | Rat | 2340 mg/kg | Oral |

Irritation/Corrosion cutanée

| Non du composant | Exposition | Conclusion |
|------------------------------|------------|---|
| Sulfate d'ammoniaque | Peau | Non irritant dans des conditions normales d'utilisation |
| Phosphate d'ammonium | Peau | Irritation légère sur la peau |
| Sulfate de potassium | Peau | Non irritant dans des conditions normales d'utilisation |
| Effets potentiels du mélange | Peau | Irritation légère sur la peau |

07-15-30 SK + 30 SO3
ENGRAIS NPK de mélange
(SO3) 07-15-30 (30)
AOP301

 Etablissement : 01-12-2017
 Version précédente : _____
 Révision : _____
 Entrée en vigueur : _____
 Version : 1

Irritation/corrosion oculaire

| Nom du composant | Exposition | Conclusion |
|-------------------------------------|------------|---|
| Sulfate d'ammoniaque | Yeux | Non irritant dans des conditions normales d'utilisation |
| Phosphate d'ammonium | Yeux | Faible action irritante |
| Sulfate de potassium | Yeux | Très irritant pour les yeux. |
| Effets potentiels du mélange | Yeux | Très irritant pour les yeux. |

Sensibilisation

| Nom du composant | Voie d'exposition | Espèce | Observation/conclusion |
|-------------------------------------|-------------------|--------|--|
| Sulfate d'ammoniaque | Peau/respiratoire | | Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation |
| Phosphate d'ammonium | - | | Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation |
| Sulfate de potassium | - | | Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation |
| Effets potentiels du mélange | - | | Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation |

| Risques | Nom du composant et test effectué le cas échéant | Conclusion |
|---|--|---|
| Mutagénicité | Sulfate d'ammoniaque Phosphate d'ammonium Sulfate de potassium | Aucun effet important connu Aucun effet connu Aucune donnée expérimentale disponible |
| Cancérogénicité | Sulfate d'ammoniaque Phosphate d'ammonium Sulfate de potassium | Aucun effet important connu Pas d'effet connu Pas de données disponibles |
| Toxicité pour la reproduction et le développement | Sulfate d'ammoniaque Phosphate d'ammonium Sulfate de potassium | Aucun effet important connu Pas d'effet connu Aucun effet systémique néfaste |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique | Sulfate d'ammoniaque Phosphate d'ammonium Sulfate de potassium | Aucun effet important connu Aucun effet important connu Il est peu probable que la toxicité pour la reproduction soit significative |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition Répétée | Sulfate d'ammoniaque Phosphate d'ammonium Sulfate de potassium | Aucun effet important connu Pas de classement Il est peu probable que la toxicité pour la reproduction soit significative |
| Effets potentiels du mélange | 07-15-30 SK +30 SO3 | Provoque une sévère irritation des yeux, Il est peu probable que la toxicité pour la reproduction soit significative |

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES
12.1 Toxicité

Sur le produit : Aucune étude n'a été réalisé pour le moment sur ce mélange, éviter le rejet de grandes quantités du produit dans l'environnement.

Ecotoxicité aquatique :

| Non du composant | Résultat | Espèce | Exposition |
|----------------------|--|--|--|
| Sulfate d'ammoniaque | EC10 3.12 mg/l EC10 5.29 mg/l EC50 2700 mg/l EC50 121.7 mg/l 169 mg/l EC50 1605 mg/l LC50 53 mg/l 57.2 mg/l | Hyalella azteca Lepomis macrochirus Chlorella vulgaris Ceriodaphnia acanthina Daphnies Chlorella vulgaris Oncorhynchus mykiss Prosopium williamsoni | (10wk) (30d) (18d) (48h) (5d) (96h) |
| Phosphate d'ammonium | EC50 > 97.1 mg/l (OECD 201) 400mg/l (ASTM) LC50 | Selenastrum capricornutum Daphnia magna Cirrhinus mrigala | 72h 48h |

07-15-30 SK + 30 SO3
ENGRAIS NPK de mélange
(SO3) 07-15-30 (30)
AOP301

 Etablissement : 01-12-2017
 Version précédente : _____
 Révision : _____
 Entrée en vigueur : _____
 Version : 1

| | | | |
|-------------------------------|---|--|------------------------|
| Phosphate d'ammoniaque | 155 mg/l | Pimephales promelas | 96h |
| Sulfate de potassium | CL50 EAP 600/4-90/027- 680 mg/l CL50 EPA 600/4-90/027 - 720 mg/l CE50 Autres – 2700 mg/l CE50 >100 mg/l NOEC 100 mg/l | Pimephales promelas Daphnia magna Chlorella vulgaris Boue active Boue active | 96h 48h 18 jours |
| Hydrogénosulfate de potassium | CL50 3500mg/l | Leuciscus idus | |

12.2 Persistance/dégradable

Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Ce mélange peut-être véhiculé par les infiltrations d'eau souterraines ou les ruissellements de surface car solubilité dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

| | |
|-------------|----------------|
| PBT | Non disponible |
| VPVB | Non disponible |

12.6 Autres effets néfastes

L'épandage excessif peut avoir un impact défavorable sur l'environnement : eutrophisation des eaux de surface, contamination de la nappe phréatique.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode et traitement des déchets

13.1.1 Disposition relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, décision 2000/0532/CE, R541-8 annexe II)

| | |
|-----------|--|
| 16 05 07* | Produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut. |
|-----------|--|

13.1.2 Méthodes d'élimination

- Recycler/réutiliser.
- Eliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et /ou nationales.
- Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets.
- Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets.
- Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable.
- Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages des personnes ou à des animaux
- Ne pas déverser dans l'environnement sans surveillance.

13.1.3 Emballages

| | | |
|--|---|--|
|  ALLIANCE OCCITANE | FICHE DE DONNEES DE SECURITE |  ALLIANCE OCCITANE |
| Page 10/12 | 07-15-30 SK + 30 SO3 ENGRAIS NPK de mélange (SO3) 07-15-30 (30) AOP301 | Etablissement : 01-12-2017 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : _____ Version : 1 |

Code de déchet, emballage (Directive 2008/98/CE)

| | |
|-----------|---|
| 15 01 10* | Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus. |
|-----------|---|

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification ADR/ADNR/IMDG/IATA

| | ADR/RID | ADN/ADNR | IMG | IATA |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 14.1 Numéro ONU | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.2 Désignation officielle de transport ONU | - | - | - | - |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | - | - | - | - |
| 14.4 Groupe d'emballage | - | - | - | - |
| 14.5 Danger pour l'environnement | Non | Non | Non | Non |
| 14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non disponible | Non disponible | Non disponible | Non disponible |
| 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 :

Pictogrammes de danger : OUI

Symbole(s) : SGH07

Phrase(s) H : H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Phrase(s) P : P280 : Porter un équipement de protection des yeux

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec

précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évolution de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

15.3 Statut d'enregistrement

Applicable

| | | |
|--|---|--|
|  ALLIANCE OCCITANE | FICHE DE DONNEES DE SECURITE |  ALLIANCE OCCITANE |
| Page 11/12 | 07-15-30 SK + 30 SO3 ENGRAIS NPK de mélange (SO3) 07-15-30 (30) AOP301 | Etablissement : 01-12-2017 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : _____ Version : 1 |

16. AUTRES INFORMATIONS

*Produit à usage agricole

Révision :
voir entête FDS

Date établissement, date de révision, date d'entrée en vigueur, version :

Texte intégral des mentions et classifications de section 3 :

H314 – Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H335 – Peut irriter les voies respiratoires.

Abréviation et Acronymes:

CLP : Classification Labelling Packing, (règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage selon 1272/2008/CE)

REACH : registration Evaluation Autorisation and Restriction of Chemicals, (l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

GHS : Globally Harmonized System of classification and labelling of chemicals

RDI : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

ADR : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par route.

ADN : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par voie de navigation du Rhin.

LIE : Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion

LSE : Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité

ICAO : international Civil Aviation organisation.

IMDG : international maritime code for dangerous goods, (le code maritime international des marchandises dangereuses).

IATA : international Air Transport Association, (Association internationale du transport aérien).

DOT : US department of transportation.

EINECS : european inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

CAS : Chemical Abstract Service (division of the American Chemical Society).

CE50: concentration effective médiane;

ABM : Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)

BTT : Temps de pénétration (durée maximale de port)

DMEL : Dose dérivée avec effet minimum

EL50 : Median effective level

ErC50 : EC50 en termes de diminution du taux de croissance

ErL50 : EL50 en termes de diminution du taux de croissance

EWC : Catalogue européen des déchets

LL50 : Taux létal médian

NA : Non applicable

NOEC : Concentration sans effet observé

NOEL : dose sans effet notable

NOELR : Taux de charge sans effet observé

N.O.S. : Not Otherwise Specified

OEL : Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme

Relation quantitative structure-activité (**QSAR**)

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

TWA : Moyenne pondérée dans le temps

VOC : Composés organiques volatils

DNEL : Derived No-Effet Level (REACH).

PNEC : Predicted No-Effet Concentration (REACH).

LC50 : Lethal concentration , 50 percent.

| | | |
|--|---|--|
|  ALLIANCE OCCITANE | FICHE DE DONNEES DE SECURITE |  ALLIANCE OCCITANE |
| Page 12/12 | 07-15-30 SK + 30 SO3 ENGRAIS NPK de mélange (SO3) 07-15-30 (30) AOP301 | Etablissement : 01-12-2017 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : _____ Version : 1 |

LD50 : Lethal dose, 50 percent.

NOAEL : No Observable Adverse Effect level

vPvB: Très persistantes et très bio-accumulables;

NOAEC: Concentration sans effet nocif observé;

NOAEL Niveau sans effet nocif observé;

NOEC: concentration sans effet nocif observé;

OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques;

PBT: persistantes, bioaccumulables et toxiques;

STEL: Valeur limite d'exposition à court terme:

UE: l'Union Européenne.

Origine des données utilisées :
Informations fournies par le fabricant.

Cette fiche de sécurité a été réalisée/ mise à jour sur la base des

Conseils relatifs à la formation :
instruit selon cette fiche de sécurité

Avant d'utiliser ce mélange/substance/préparation, le personnel doit être

Classification :

Conformément au règlement (CE) 1272/2018 (CLP)

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte au moment de sa publication. Toutefois, ni le fournisseur ni le metteur en marché ni un de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document et ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'approbation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence.

Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou l'élimination du produit.